

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



12004458

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26 DEC. 2011

Le Greffier

[Signature]

[Signature]

N° d'entreprise : 0432.720.760

Dénomination (en entier) : TOUMATRA

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Haute Vaulx 35 bis à 4960 Malmedy

Objet de l'acte : Modification des statuts, conversion des titres au porteur en titres nominatifs, pouvoirs

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TOUMATRA », ayant son siège rue Haute Vaulx 35 à 4960 Malmedy, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0432.720.760, dressé par Maître Robert LEDENT, Notaire à Malmedy, le vingt et un décembre deux mille onze, Rép. N° 06253/2011, en cours d'enregistrement, il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1. MODIFICATIONS DES STATUTS.

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné d'acter que le libellé de l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« Les actions sont nominatives. Il est tenu un registre des actions au siège social de la société. Tout actionnaire ou tout tiers intéressé pourra en prendre connaissance.

Le registre contient :

- 1. la désignation précise de chaque actionnaire et le nombre d'actions lui appartenant ;*
- 2. l'indication des versements effectués ;*
- 3. les transferts ou transmissions de titres avec leur date, datés et signés par le cédant et le cessionnaire (ou leur mandataire) en cas de cession entre vifs, par un administrateur et le bénéficiaire en cas de transmission pour cause de mort.*

Les cessions ou transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre.

Chaque actionnaire peut demander un certificat d'inscription à son nom. Ce certificat est signé par un administrateur. Il mentionne le nombre de titres que l'actionnaire possède dans la société. »

2. CONVERSION DES ACTIONS

Corollairement à la décision qui précède, l'assemblée générale décide de convertir l'intégralité de ses actions en actions nominatives.

L'assemblée précise que les mille cinq cents (1500) actions existantes, bien qu'étant au porteur, n'ont à ce jour pas été imprimées.

Cette décision prend effet immédiatement.

3. INSCRIPTION DANS LE REGISTRE DES ACTIONNAIRES.

L'assemblée procède à l'inscription des mille cinq cents (1500) actions désormais nominatives dans le registre des actionnaires au compte de chaque actionnaire préqualifié, au prorata des actions possédées.

Le notaire soussigné confirme l'inscription des actions nominatives dans le registre des actionnaires.

Une photocopie conforme du registre ainsi complété restera ci-annexée et enregistrée en même temps que le présent acte.

4. MANDATS.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

D'un même contexte, l'assemblée décide de conférer mandat au Notaire LEDENT soussigné aux fins de procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - suite

Réservé
au
Moniteur
belge



Robert LEDENT
Notaire à Malmedy

Déposés en même temps que le présent extrait :

- l'expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ;
- les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature